

## ADDENDA NO 1

### VIDER LA CELLULE DE CONFINEMENT

LAMÈQUE, NOUVEAU-BRUNSWICK

No. de projet : C2-00697

Date: 14 novembre 2023



#### ITEM NO.1 – Mesure d’atténuation

- Ajouter les mesures d’atténuation suivantes :

**Généralités :** assurer la conformité à toutes les lois fédérales et aux lois provinciales, territoriales, municipales et les codes et les normes de droit international, le cas échéant.

**Impact 1: Il y a des récepteurs résidentiels et commerciaux situés à moins de 1 km de la cellule de confinement. La construction du projet implique l’excavation de sédiments. Le bruit et les émanations de la machinerie lourde et les odeurs des sédiments peuvent avoir un impact temporaire sur ces récepteurs.**

Atténuation 1 : Les sédiments seront enlevés dès que possible, chargés sur des camions qui seront éliminés hors site dans un site d'enfouissement approuvée.

Atténuation 3 : Les heures de travail respecteront les règlements locaux sur le bruit.

Atténuation 4 : Tout l'équipement à utiliser doit être en bon état de fonctionnement et correctement étouffé.

Atténuation 5 : L'équipement ne doit être utilisé que pour l'usage prévu.

Atténuation 6 : L'équipement ne doit pas tourner au ralenti de façon excessive.

Atténuation 7 : Veiller à ce que des mesures de suppression de la poussière (c.-à-d. dans l'eau) soient appliquées pour prévenir les poussières fugitives (au besoin).

Atténuation 8 : Aviser l'administration portuaire et toute entreprise privée située sur le site du projet ou à proximité de celui-ci avant le début du projet.

Atténuation 9 : S'assurer que tous les déchets seront éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et conformément aux lois provinciales, territoriales et municipales.

**Impact 2 : Le site en question est adjacent à la baie de Lamèque. Excavation et exploitation de l'équipement motorisé se fera à moins de 30 m de la baie de Lamèque. La migration des sédiments pourrait se produire dans ces zones sensibles. La contamination par des machines pourrait se produire.**

Atténuation 1 : L'entrepreneur devra disposer de contrôles opérationnels et techniques appropriés pour prévenir et contenir l'érosion et la sédimentation dans l'aire de travail. Toutes les mesures d'atténuation de la sédimentation et de l'érosion doivent être conçues, construites et en quantité suffisante pour empêcher le ruissellement de surface du projet d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de surface. De telles mesures d'atténuation doivent être installées avant l'exposition des sols sensibles à l'érosion et doivent être entretenues régulièrement pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. Des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être ajoutées, s'il y a lieu. Toutes ces mesures d'atténuation doivent être maintenues jusqu'à ce que la végétation soit rétablie.

Atténuation 2 : Toutes les machines fonctionneront à partir d'un terrain ou d'une infrastructure au-dessus de la ligne des hautes eaux d'une manière qui minimise les perturbations.

Atténuation 3 : En cas d'érosion du sol ou des cours d'eau, tous les travaux doivent cesser jusqu'à ce que la cause soit identifiée et corrigée.

Atténuation 4 : Les conditions météorologiques doivent être évaluées quotidiennement afin de déterminer le risque de conditions météorologiques extrêmes dans les zones du projet. Évitez les travaux pendant les périodes où il y a des avertissements de pluie ou de vent violent pour l'aire de travail.

Atténuation 5 : Tout matériau lié à la construction utilisé doit être propre et non toxique (c.-à-d. exempt de carburant, d'huile, de graisse et/ou de tout contaminant).

Atténuation 6 : Aucun ravitaillement ou stockage de carburant ne doit être permis dans un rayon de 30 m de la baie de Lamèque.

**Impact 3: Les accidents et les événements imprévus peuvent entraîner le rejet de substances dangereuses matériaux dans l'environnement. Ceux-ci sont principalement le résultat de fuites ou de déversements de l'équipement motorisé ou les événements imprévus comme les collisions. La construction du projet proposé nécessitera l'utilisation d'équipement léger et lourd motorisé, notamment : excavatrices, mini-excavatrices, bulldozers et camions à benne basculante. Fuites, déversements ou autres les événements imprévus peuvent avoir des effets négatifs sur le milieu terrestre et aquatique l'environnement.**

Atténuation 1 : Si une ressource archéologique présumée est découverte pendant les fouilles, les travaux dans le secteur seront immédiatement interrompus et un conservateur archéologique du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture du Nouveau-Brunswick - Services du patrimoine et de l'archéologie (Direction) sera contacté au (506) 453-3115.

Atténuation 2 : Des procédures et de la formation visant à assurer des pratiques de construction sécuritaires seront mises en œuvre pendant la construction afin de prévenir ou d'éviter les situations potentielles qui pourraient mener à des accidents, à des défaillances ou à des événements imprévus.

- Atténuation 3 : L'entrepreneur devra disposer d'un plan d'intervention d'urgence pour contrôler tout déversement accidentel ou événement imprévu, ce qui comprendra la mise à disposition de l'équipement d'intervention en cas de déversement approprié sur place pour un déploiement immédiat.
- Atténuation 4 : Tout l'équipement à utiliser doit être exempt de fuites ou de revêtements de fluides et/ou de lubrifiants à base d'hydrocarbures nocifs pour l'environnement. Les tuyaux et les réservoirs doivent être inspectés régulièrement pour éviter les fractures et les ruptures.
- Atténuation 5 : Sur le site, les équipes doivent disposer d'un équipement de nettoyage d'urgence en cas de déversement adéquat pour l'activité en cause, et il doit être sur place. L'équipement de déversement comprendra, au minimum, au moins une trousse de suremballage de 250 L (c.-à-d. 55 gallons) contenant des articles pour empêcher un déversement de se propager ; booms absorbants, oreillers et tapis ; gants en caoutchouc ; et des sacs d'élimination en plastique.
- Atténuation 6 : Tous les déversements ou fuites doivent être rapidement circonscrits, nettoyés et signalés au bureau régional d'Environnement et Gouvernements locaux de Bathurst au 547-7443, et au Système de rapport sur les urgences environnementales 24 heures sur 24 (1-800-565-1633).
- Atténuation 7 : Tout l'équipement et le matériel doivent être utilisés et entreposés de manière à empêcher les substances nocives de pénétrer dans les milieux humides ou le cours d'eau.
- Atténuation 8 : Tous les matériaux entreposés à moins de 30 m d'un milieu humide ou d'un cours d'eau doivent être exempts de contaminants.
- Atténuation 9 : Les entrepreneurs doivent mettre en œuvre des mesures pour s'assurer qu'aucune espèce végétale envahissante n'est importée sur le site du projet.
- Atténuation 11 : S'assurer que tous les véhicules sont en état de circulation et que les conducteurs respectent toutes les limites de vitesse et de poids sur le site.
- Atténuation 12 : S'assurer que tout l'équipement de construction est en bon état de fonctionnement et que l'entretien et la surveillance minutieux de tout l'équipement doivent être effectués afin de minimiser les risques de déversements ou de fuites de produits à base de pétrole.

**Impact 4 : Les oiseaux migrateurs qui nichent dans la zone et à proximité peuvent être dérangés ou déplacés par les travaux d'excavation.**

- Atténuation 1 : Connaître et respecter la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) en ce qui concerne la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs, de leurs nids et de leurs jeunes rencontrés sur place et à proximité.
- Atténuation 2 : Effectuer un relevé visuel de la présence de nids d'oiseaux près du lieu de travail. Si un nid est observé, les travaux doivent être reportés jusqu'à ce que les poussins aient quitté le nid ou communiquer avec le Service canadien de la faune pour déterminer si une zone tampon appropriée peut être établie pour éviter toute interaction avec l'oiseau nicheur et le nid.

Atténuation 3 : Réduire au minimum les perturbations pour tous les oiseaux sur le site et dans les zones adjacentes pendant toute la durée des travaux.